

DECISIONS - Conseil Municipal du 06 Juin 2018

Contrat de services SAAS BLES 2018, avec la société BERGER LEVRAULT, pour la mise en place du prélèvement à la source, du 01/09/2018 au 31/08/2021.

Convention avec la FNJFC, pour la mise à disposition, à titre gracieux, de Jardins Familiaux, pour une durée de 3 ans,

Contrat de renouvellement VADE RETRO 2018, avec la société AKTEA, pour le filtrage ANTI SPAM, du 01/05/2018 au 30/04/2019.

Contrat relatif à la protection des données à caractère personnel avec la Société ARPEGE.

Convention pour la mise à disposition d'intervenants animateurs sportifs, avec le groupement d'employeurs EMPLOI LOISIRS GIRONDE, du 01/01 au 31/12/2018.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 08/03/2018 de BERGER LEVRAULT

domicilié (e) à Agence Sud-Ouest 64, rue Jean Rostand 31670 LABEGE

concernant un contrat de services SAAS BLES 2018

pour un montant de 908,40 € par an

DECIDE**Article 1er :**

De signer un contrat de services SAAS BLES 2018 avec la société BERGER LEVRAULT pour la mise en place du prélèvement à la source,

contrat du 01/09/2018 au 31/08/2021

Le coût de la mise en service est de 1 496,40 euros,

Article 2e :

le contrat de service est de 908,40 euros par an,

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 25/04/2018



Le Maire,

Jean Pierre TURON

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 5e Alinéa,

Vu la proposition du 23/04/2018 de FNJFC (Féd. Natio. des Jardins Fam. et Collectifs)

concernant les Jardins Familiaux, situés Rue Sybille à Bassens

DECIDE**Article 1er :**

De signer la convention avec la FNJFC pour la mise à disposition, à titre gratuit

Article 2e :

Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par courrier recommandé avec préavis de 2 mois.

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 26/04/2018

Le Maire,


Jean Pierre TURON

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 5e Alinéa,

Vu la proposition du 01/04/2018 de AKTEA

concernant un contrat de renouvellement VADE RETRO 2018

pour un montant de 2 443,68 € par an

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de renouvellement VADE RETRO 2018 avec la société AKTEA pour le filtrage ANTI SPAM

Contrat du 01/05 2018 AU 30/04/2019

Article 2e :

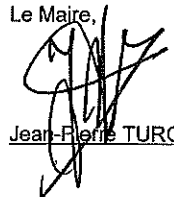
Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 03/05/2018



Le Maire,



Jean-François TURON

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 20/04/2018 de ARPEGE

concernant un contrat relatif à la protection des données à caractère personnel

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat relatif à la protection des données à caractère personnel avec la société ARPEGE

Contrat à compter du 28/05/2018 se poursuivant sur la durée des contrats de service, de maintenance et d'hébergement contracté entre la commune et la société ARPEGE

Article 2e :

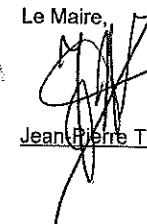
Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 15/05/2018



Le Maire,



Jean-François TURON

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 02/05/2018 de EMPLOI LOISIRS GIRONDE
concernant une convention pour la mise à disposition d'intervenants animateurs sportifs,

DECIDE

Article 1er :

De signer une convention pour la mise à disposition d'intervenants animateurs sportifs avec le groupement d'employeurs EMPLOI LOISIRS GIRONDE

Article 2e :

durée de la convention du 01/01/2018 au 31/12/2018

les prestations seront facturées selon la base de chacun des contrats des intervenants suivant le salaire de référence,

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 15/05/2018



Le Maire


Jean-Pierre TURON